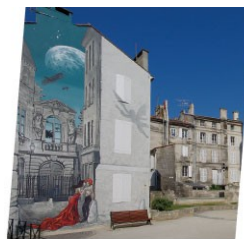


ANGOULÊME désignée ville créative de l'UNESCO en 2019



Le CCAS d'Angoulême
recrute au sein du CHRS Parenthèse
Dispositifs Violences conjugales et insertion

UN(E)ASSISTANT(E) SOCIO-EDUCATIF
(Remplacement temporaire jusqu'au 14/12/2023)
(Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs – Cat A)

Au sein de l'équipe pluri-professionnelle du CHRS Parenthèse / CCAS d'Angoulême, la mission se caractérise par l'accueil, l'accompagnement social et éducatif des personnes accueillies dans le cadre du dispositif insertion et du dispositif départemental d'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences conjugales.

Missions principales :

- Accompagnement socio-éducatif des personnes
- Entretiens d'accueil d'urgence
- Entretiens de suivis des personnes
- Élaboration de projets personnalisés et autres documents
- Travail avec les partenaires du territoire en lien avec la situation

Compétences attendues :

- Capacité à instaurer une relation
- Capacité à organiser une intervention socio-éducatif individuelle
- Aptitude à analyser les informations et à proposer des objectifs à l'intervention socio-éducatif
- Savoir animer la vie quotidienne
- Participer à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif
- Aptitude à travailler en équipe pluri-professionnelle
- Capacité à élaborer et transmettre l'information
- Établir une relation professionnelle avec les partenaires
- Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet

Profil requis : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ou de Travailleur Social

Poste à temps complet à pourvoir le plus rapidement possible

Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} avril 2023

Merci d'adresser votre candidature
à l'attention de Monsieur le Président du CCAS : drh-recrutement@mairie-angouleme.fr

1, Place de l'Hôtel de Ville- CS 42216 -16016 ANGOULEME Cedex

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26/01/1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Il est à rappeler toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.